**Comparaison entre le système de prévoyance actuel et le projet 2020**

L’employé est né le 31 décembre 1992. Il a donc 25 ans en janvier 2017, date à laquelle il a aussi entamé sa vie professionnelle salariée.

> Salaire

Son salaire mensuel est de 6000 fr., payé 12 fois (ce qui correspond à un salaire d’environ 5538 fr. payé 13 fois).

Il sera indexé chaque année, jusqu’en 2056, de 1,4%, à mettre en parallèle avec une inflation moyenne de 1% l’an.

Il finit donc, à 65 ans (en 2057), avec un salaire mensuel de 10’319 fr., qui correspond à 6860 fr. de nos jours si l’on déduit l’inflation.

**AVEC LE SYSTEME ACTUEL**

> AVS

Il a versé la cotisation AVS minimale (entre 478 et 480 fr.). de 21 à 24 ans ll n’aura donc pas d’années manquantes en fin de compte.

Le taux de cotisation constant est, comme aujourd’hui, de 4,2%, tout comme pour son employeur.

Il aura donc, en 2057, versé 162’597 fr. à sa caisse de compensation, et son employeur 160’679 fr. La différence s’explique par les cotisations minimales durant les études, assumées par l’assuré seulement. Au total, 323’277 fr. auront donc été accumulés.

Le calcul de la rente en 2057 est plus complexe, mais aussi plus approximatif. Voici comment nous avons procédé:

* Nous avons d’abord normalement additionné les revenus durant tout la vie professionnelle de notre exemple, soit 3’825’702 fr.
* Nous avons ensuite estimé le facteur de revalorisation à 1,2, ce qui donne une somme des revenus revalorisés de 4’590’842 fr.
* En divisant cette somme par 44 années de cotisation, on arrive à un revenu annuel moyen déterminant de 104’337 fr., qui correspond à 69’385 fr. de nos jours si l’on déduit l’inflation.
* En se référant à l’échelle 44 qui fixe le montant des rentes, on constate que ce revenu autorise une rente de 2143 fr. aujourd’hui, donc de 3223 fr. en 2057 en tenant compte de l’inflation.

> 2e pilier

Avec le système actuel, notre exemple a versé des cotisations à sa caisse de pension correspondant à 3,5% de son salaire entre 25 et 34 ans, 5% entre 35 et 44 ans, 7,5% entre 45 et 54 ans et 9% entre 55 ans et la retraite. Et son employeur, qui s’en est tenu au minimum, a fait de même.

Il cotise sur un salaire coordonné qui correspond au salaire brut, moins la déduction de coordination, qui correspond aux 7/8e de la rente AVS annuelle, soit 24’675 fr. actuellement. Cette déduction est également indexée tous les deux ans sur l’inflation.

Notre travailleur et son employeur ont donc versé chacun 173’914 fr., soit 347’828 fr.

Avec un taux d’intérêt moyen très bas (1,25%), le capital se monte, en 2057, à 422’204 fr.

Comme le salaire coordonné n’a jamais dépassé la limite de la part obligatoire, on peut utiliser le taux de conversion minimal actuel de 6,8%, ce qui donne une rente mensuelle de 2392 fr., qui correspond à 1595 fr. de nos jours si l’on déduit l’inflation.

> Résumé

Avec le système actuel, notre exemple va donc toucher, en 2057, une rente mensuelle (AVS + 2e pilier) de 5615 fr. (correspondant à 3734 fr. aujourd’hui).

Pour cela, il aura versé, durant toute sa vie professionnelle, l’équivalent de 336’511 fr., et son employeur 334’593 fr., soit un total de 671’104 fr.

**AVEC LE SYSTEME 2020**

Avec le système 2020, on reprend les mêmes calculs, en corrigeant le tir avec les modifications prévues dans le projet Prévoyance 2020.

> AVS

* Le taux de cotisation augmente de 0,3% (0,15% pour le travailleur, autant pour l’employé) dès 2021.
* La rente est augmentée définitivement d’une somme forfaitaire de 70 fr. en 2019 (pour les individus seuls).

Notre travailleur aura, dès lors, versé, en 2057, 173’192 fr. à sa caisse de compensation, et son employeur 171’274 fr. La différence s’explique par les cotisations minimales durant les études, assumées par l’assuré seulement. Au total, 344’467 fr. auront donc été accumulés.

Comme nous ne savons pas quel impact aura cette augmentation des cotisations sur l’échelle 44, partons du principe que, puisqu’il dispose du même revenu déterminant, il dispose d’une même rente de 2143 fr. aujourd’hui. A laquelle on ajoute 70 fr., soit 2213 fr. aujourd’hui, donc de 3328 fr. en 2057 en tenant compte de l’inflation.

> 2e pilier

* La déduction de coordination, dans notre exemple, diminue aux 6/8e de la rente AVS annuelle, soit 21’150 fr. actuellement.
* Les taux de cotisation augmentent de 1% entre 35 ans et 54 ans.
* Le taux de conversion diminue de 6,8% à 6%.

Notre travailleur et son employeur ont, dès lors, versé chacun 191’690 fr., soit 383’380 fr.

Avec un taux d’intérêt moyen très bas (1,25%), le capital se monte, en 2058, à 466’365 fr.

Avec le taux de conversion corrigé de 6%, cela donne un rente mensuelle de 2332 fr., qui correspond à 1555 fr. de nos jours si l’on déduit l’inflation.

> TVA

Par ailleurs, le Parlement a prévu, pour financer l’AVS, un hausse de 0,3% de la TVA dès 2021. Or, selon des chiffres 2016 de l’OFS, chaque individu privé paie, en moyenne, une TVA de 2400 fr. par an. A défaut de pouvoir distinguer les différents taux en vigueur dans ce calcul, appliquons le taux maximal (8%) et retenons que le montant impacté pat la TVA équivaut, aujourd’hui, à 30’000 fr. Cela représente donc, jusqu’en 2057, un supplément de 4168 fr.

> Résumé

Avec le système 2020, notre exemple va donc toucher, en 2057, une rente mensuelle (AVS + 2e pilier) de 5560 fr. (correspondant à 3764 fr. aujourd’hui).

Pour cela, il aura dépensé, durant toute sa vie professionnelle, l’équivalent de 369’051 fr. (hausse de TVA incluse), et son employeur 362’964 fr., soit un total de 732’015 fr.

**CONCLUSION**

Le système 2020 permet bel et bien à notre exemple de toucher, *in fine*, à peu près la même rente qu’avec le système actuel.

En revanche, il aura payé, à cette fin, un supplément de 32’540 fr. et son employeur de 28’371 fr. Autrement dit, il aura fallu une compensation de 60’911fr. pour équilibrer les comptes en 2057.

Et, évidemment, pour une femme, l’effort est bien plus gigantesque. En se référant aux calculs ci-dessus, elle va perdre une année de rente, tant pour l’AVS (39’934 fr. inflation incluse en 2057) que pour le 2e pilier (27’982 fr.). Et, a contrario, elle paie une année de cotisations supplémentaire (sa part = 5572 fr. pour l’AVS et 8372fr. pour le 2e pilier). Le système 2020 la prétérite d’un supplément d’environ 82’000 fr. par rapport à son homologue masculin. Ce qui représente une différence de presque 143’000 fr. par rapport au système actuel, même si, avec le système actuel, elle bénéficie d’une rente LPP légèrement inférieure.